

Les citadins considèrent massivement l'arbre en ville comme une source indispensable de bien-être, de fraîcheur et de reconnexion à la nature.
Mais cette perception balance constamment entre une idéalisation globale et des crispations locales face aux petits désagréments du quotidien.
Tout le monde veut des arbres et revendique sa présence pour bénéficier de ses aménités, mais ceux-ci doivent suffisamment être éloignés, maîtrisés pour ne pas empiéter sur l'espace privé et s'il pouvait être sans branche, ni feuille, ni racine…
C'est une ressource indispensable face aux évolutions climatiques, mais on ne supporte aucune contrainte, aussi minime soit-elle.
On oublie que c'est un être vivant et de ce fait il est mal compris et mal aimé.
La relation des citadins aux arbres est donc à double facette.



D'un côté, l'arbre est plébiscité pour ses services rendus.
Il renforce la biodiversité et c'est un refuge psychologique : pour la majorité des citadins, il symbolise la vie et améliore la santé mentale.
Sa simple vue apaise le stress et rompt la monotonie du béton.
90% à 95% de la population dit apprécier la fréquentation des espaces verts arborés.

Les arbres activent le système parasympathique : cela entraîne une baisse immédiate de la fréquence cardiaque et une régulation de la pression artérielle.
Les études en médecine forestière démontrent qu'une immersion de seulement 20 à 30 minutes fait chuter le taux de cortisol (l'hormone du stress et de l'anxiété) et réduit l'adrénaline dans le sang et les urines.
Passer du temps de manière contemplative près des arbres améliore le sommeil et prolonge sa durée (jusqu'à près d'une heure de gain par nuit après une journée d'immersion).



C'est un sauveur climatique : face aux canicules, l'ombre d'une canopée est très recherchée pour le confort thermique. Elle permet en effet de gagner plusieurs degrés de fraîcheur grâce à l'effet combiné de l'ombrage et de l'évapotranspiration des feuilles.



C'est un créateur de lien social : les espaces arborés sont attractifs et perçus comme des lieux de rencontre essentiels, favorisant la convivialité et la mixité sociale.



Et sa protection devient même une exigence citoyenne : les citadins tolèrent de moins en moins l'abattage d'arbres, même pour des projets d'utilité publique (tramway, logements).
Des collectifs citoyens se mobilisent souvent pour défendre le patrimoine arboré.

Parmi les acteurs et réseaux de surveillance et d'action, il y a notamment :
- le **GNSA** (Groupe National de Surveillance des Arbres), fondé par l'arboriste Thomas Brail.
Le GNSA est devenu un acteur incontournable de la lutte sur le terrain et en justice.
Structuré en plus de 50 groupes locaux, il accompagne les citoyens et lanceurs d'alerte contre les abattages irraisonnés.
L'association est officiellement agréée pour la protection de l'environnement depuis juillet 2026.

- l'association **A.R.B.R.E.S**, présidée par Georges Feterman.
Elle se concentre sur le recensement, le suivi et la sauvegarde des arbres remarquables.
Elle décerne des labels qui aident les collectivités à valoriser et protéger juridiquement leur patrimoine arboré exceptionnel.

- **France Nature Environnement** (FNE).

Via sa plateforme participative *Sentinelles de la Nature* et les fonds issus du grand mouvement *Aux Arbres Citoyens !*, FNE soutient des dizaines de projets locaux de préservation des arbres et des haies sur tout le territoire.



Les habitants des communes demandent aussi de plus en plus à être consultés sur le choix des essences à planter et s'impliquent à travers des budgets participatifs (permis de végétaliser, micro-forêts urbaines).

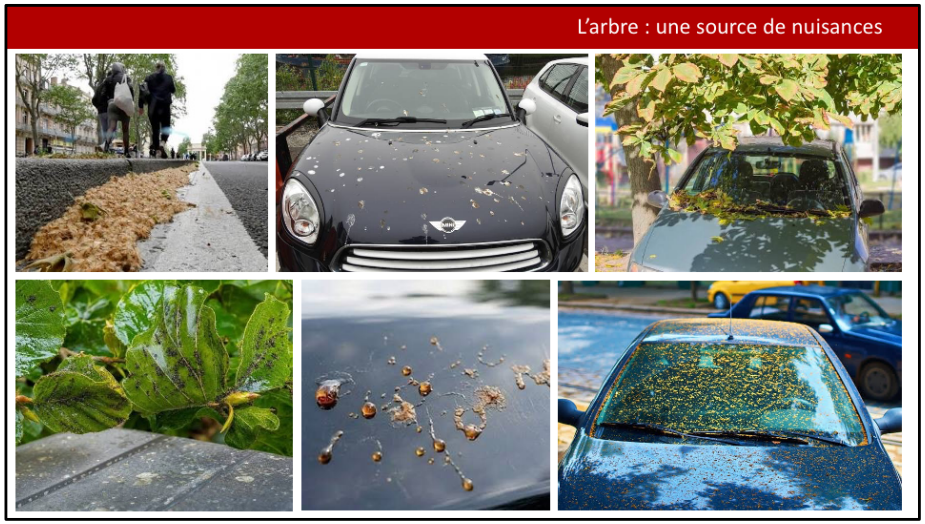


D'un autre côté, l'arbre est rejeté car il est considéré comme une source de nuisances :
D'abord, **il perd ses feuilles** et pas d'un coup. Celles-ci encombrent l'espace public et il faut les ramasser, ce qui nécessite des moyens humains et financiers pour les collectivités.
Beaucoup de municipalités taillent les arbres de manière radicale avant la chute des feuilles, bien avant leur dormance de l'hiver, et ce dès septembre.
Cette période est pourtant essentielle pour stocker les réserves qui assureront la repousse de printemps aux extrémités des rameaux.

On accuse aussi les feuilles qui tombent de provoquer :
- des risques de glissade quand elles sont mouillées,
- des risques d'obstruction des conduits d'évacuation d'eau (gouttières, caniveaux, regards…). Il faut donc vite les enlever.
- et des conflits de voisinage : les feuilles d'un arbre situé sur l'espace public ou chez un voisin finissent souvent par joncher le jardin d'à côté, ce qui représente une source fréquente de tensions.



L'arbre est aussi associé à la **perte de luminosité** : des arbres trop denses ou trop proches des façades sont accusés d'assombrir les logements et d'abîmer les façades.
Les habitants demandent alors à la collectivité de réduire le houppier.



Parmi les autres nuisances que l'on reproche aux arbres, il y a :

- le pollen au printemps qui génère des pics d'allergie redoutés par la population,
- et les excréments d'oiseaux, le miellat des pucerons ou les fruits collants qui salissent les voitures et les bancs.

Aussi les vieux arbres sont associés à un danger pour le risque de chute de branches en cas de coup de vent.



Il y a aussi les racines envahissantes :

- qui soulèvent le sol et rendent le passage dangereux pour les PMR, les personnes âgées et les poussettes,

- et qui endommageraient les canalisations.

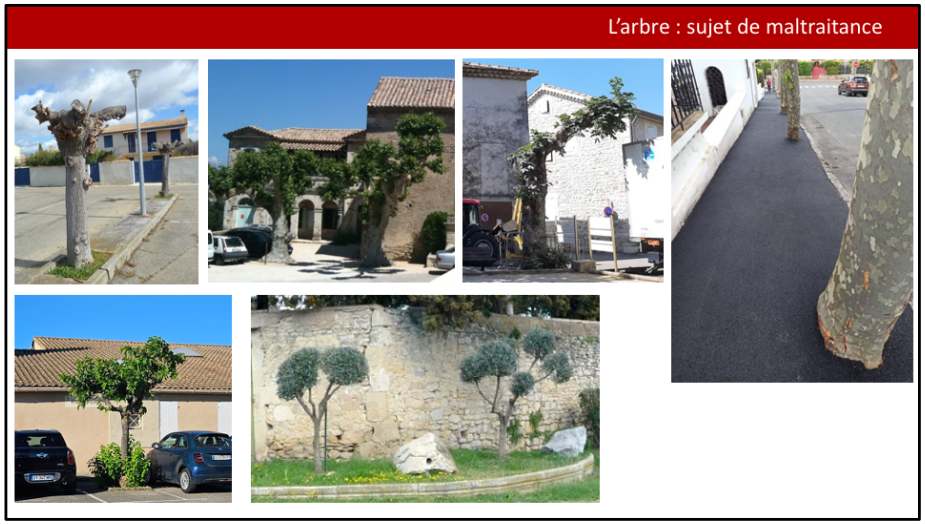


L'arbre supprime aussi des places de stationnement.

C'est un sujet délicat dans les communes quand il s'agit de réaménager des places.



L'arbre est aussi une contrainte technique et réglementaire pour l'aménagement des villes.
Il doit cohabiter avec de nombreux éléments, comme les propriétés voisines, la voirie, le trottoir, les réseaux aériens et souterrains, le trafic routier..., qu'il dérange.



Il se trouve ainsi dans un milieu urbain hostile :
- où les sols sont de mauvaise qualité, imperméables, desséchés, inertes ou encore tassés par un piétinement répété ou le stationnement des véhicules,
- où l'espace pour les racines est insuffisant (taille de la fosse, réseaux eau, gaz, électricité...),
- où l'air est pollué,
- où il est exposé aux parasites avec les engins de taille.

Il a donc du mal à se développer.

A cela s'ajoute le fait qu'il est souvent considéré comme un décor et non comme un être vivant.
Il subit des tailles sévères avec des sections de grosses charpentières, ce qui constitue la porte d'entrée de nombreux parasites, et fragilise de fait la tenue mécanique des branches.
Celles-ci sont plus fragiles et ne supportent pas le poids de nouvelles branches. Ce qui oblige les services techniques de faire élaguer très régulièrement l'arbre par la suite.
Une seule taille sévère peut contraindre toute la vie d'un arbre qui ne peut plus être laissé en port libre, constituant dorénavant un

risque pour les biens et les personnes se situant dessous.
Il en perd sa vigueur et sa beauté.



En terme de maltraitance, il fait aussi l'objet de choc de véhicules ou d'engins de chantier (branches et écorce arrachées), ou encore de vandalisme.

Et son pied est souvent soumis à la présence de déchets ou de déjections canines.



Par ailleurs l'arbre est aussi sous évalué car on ne donne pas trop de valeur monétaire aux espaces verts.

Des jardins entiers, arborés, disparaissent pour laisser la place à des immeubles sans arbre.



A ces conditions de vie difficile en ville, s'ajoutent les conséquences du changement climatique qui impactent la physiologie des arbres : sécheresses, réchauffement global, fortes précipitations, diminution des jours de gel.

Avec tout ça, on voit bien que les arbres sont des êtres vivants dont les besoins (d'espace, de sol, de lumière et d'eau) ne sont pas toujours compatibles avec ceux de la ville. Y sont ils à leur place ?
Le soin porté aux arbres devrait pourtant être l'affaire de tous.

Alors, comment améliorer la place de l'arbre en ville ?



On s'y attelle en éveillant les consciences de tous les acteurs pour mieux connaître et comprendre les besoins de l'arbre et sa nécessité :
- par la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire (par l'évolution du programme scolaire ou l'intervention de différents acteurs).
- par la désimperméabilisation et la végétalisation et des cours d'écoles.



- par la multiplication des conférences grand public sur l'arbre.
- par l'implication des habitants via des réunions citoyennes, des parcours dans la ville, des ateliers participatifs, des communications, des inventaires participatifs des arbres remarquables (Angers).



- par la formation des élus et du personnel technique des collectivités (espaces verts, voirie, propreté…) sur les bonnes pratiques de gestion.

On les encourage par exemple à :

- choisir le bon arbre au bon endroit, pour ne pas avoir à le tailler ultérieurement,
- désimperméabiliser les sols au pied des arbres
- mieux désinfecter les outils de taille…



Certains essaient de donner une valeur monétaire aux arbres et à leurs préjudices.
Pour pouvoir demander une réparation financière aux auteurs de dégâts.

Certaines associations (Copalme, Plante&Cité, CAUE77) ont développé un barème de l'arbre.
Cet outil est utilisé pour estimer la valeur d'un arbre en milieu urbain, et évaluer les dégâts causés, notamment dans des contextes d'aménagement, d'expertise, de préjudice, de litige ou de dédommagement.
Il prend en compte différents critères (essence, dimensions, état sanitaire et mécanique, rôle écologique, emplacement, fonctionnalité paysagère) et permet d'attribuer une valeur monétaire cohérente et défendable.

C'est un outil pour :
- les collectivités
- les particuliers et les associations
- les bureaux d'étude et les professionnels du paysage
- les experts judiciaires et les assureurs.

VIE : Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre
A partir de :
- la détermination botanique de l'arbre
- la circonférence du tronc, le diamètre du houppier, la hauteur de l'arbre (dendromètre)
- le diagnostic sanitaire et mécanique.

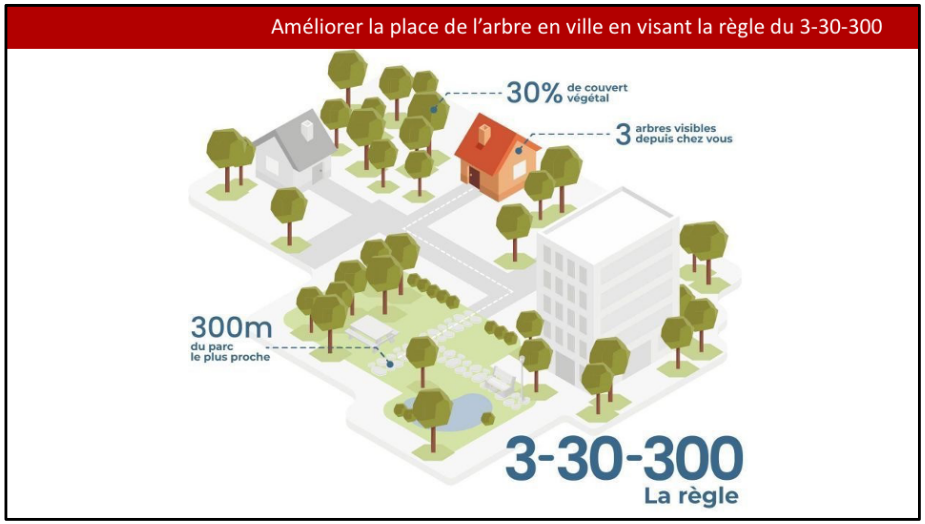
BED : Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre
BED pour évaluer l'ampleur du préjudice subi lors d'une dégradation accidentelle ou volontaire de l'arbre, calculer le montant du dommage à réclamer à l'auteur des dégâts, et produire les éléments supports des éventuelles démarches associées.
En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet d'évaluer le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement.



D'autres mettent en place une charte de l'arbre pour établir des droits pour les arbres (normes, protocoles, réglementations...).
C'est un document cadre adopté par une collectivité pour définir une vision commune de la place de l'arbre en ville et les engagements nécessaires pour le protéger, le gérer et en favoriser le développement.
Elle fixe des principes et des règles : bonnes pratiques de plantation et d'entretien, chaque opération devant respecter la santé des arbres existants.

Montpellier
Cette charte est organisée en 2 volumes :
- le premier portant sur la place de l'arbre à Montpellier (Hérault), et la feuille de route à mener,
- et le second contenant les fiches techniques pour planter, soigner et protéger un arbre urbain.

Ces fiches se déclinent selon les sujets suivants : intégration des arbres existants dans les projets d'aménagement ; entretien de la jeune plantation ; mode d'exécution des coupes ; périodes de taille ; types de taille ; valorisation des déchets verts ; ravageurs et lutte biologique ; le lierre ; conservation du bois mort ; protection des arbres à cavité ; végétalisation du pied d'arbre ; distances de plantation suivant l'espace aérien ; distances de plantation suivant l'espace souterrain ; choix des espèces ; arbres et arbustes à limiter ou proscrire ; plantation en espaces naturels boisés ; taille et port de l'arbre à la plantation ; sélection du plan en pépinière ; fosse de plantation en espace libre ; fosse de plantation continue ; fosse de plantation individuelle ; dalles de répartition ; terre végétale ; mélange terre-pierres ; plantation de l'arbre ; tuteurage ; ancrage de motte et haubanage ; arrosage de la jeune plantation ; paillage de la jeune plantation ; grille d'arbre ; chantier à proximité d'arbres ; protection générale de l'arbre ; protection du houppier ; protection des racines - circulation ; protection des racines - terrassement ; mesures prophylactiques ; développer de nouvelles techniques ; et enfin cas particulier du platane.



Et pour finir, il y a la règle du 3-30-300 pour rendre les villes plus vertes, plus fraîches et améliorer la santé mentale.
De nombreuses collectivités tendent vers cet indicateur.
Il s'agit de voir au moins trois arbres depuis chez soi, disposer de 30% de canopée dans son quartier et habiter à moins de 300m d'un espace vert public.

La règle du 3-30-300 est un principe d'urbanisme créé par le chercheur Cecil Konijnendijk pour rendre les villes plus vertes, plus fraîches et améliorer la santé mentale.


Merci